

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 décembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le DIX du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire, M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués, MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François SOUBEIRAN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Lucien LECERF), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/12/2018

Date d'affichage du compte rendu : 13/12/2018

Nbre de Conseillers en exercice : 28

Nbre de Conseillers présents : 23

Nbre de Conseillers votants : 26

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2018.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
 2. Restitution de compétences par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la Ville -
 - convention de création d'un service commun
 - convention de répartition des agents
 - convention de répartition des biens.
 3. Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération de Cotentin, dans le cadre de la compétence « Cycle de l'Eau ».
 4. Travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes - Groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Cotentin / commune de Cherbourg en Cotentin / commune de Valognes.
 5. Dispositions relatives au Personnel territorial.
 6. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport et du montant définitif de l'attribution de compensation 2018.
 7. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
 8. Forum des associations 2018 - Tombola : répartition de l'enveloppe auprès des associations.
 9. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieure à 4 600 €.
 10. Budget principal de la ville 2018 - décision modificative n°1.
 11. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 12. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.

13. Rue de Wéléat - Demande de subventions au titre du produit des amendes de police et au titre de la DETR.
14. Demande de subventions au titre de la DETR.
15. Cession d'une partie d'un espace vert situé sur l'espace d'activités d'Armanville.
16. Réalisation d'un lotissement Résidence Les Miquelets – Passation d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial.
17. Lotissement Résidence Ecoute s'Il Pleut - Rétrocession des espaces communs.
18. Passation d'une convention pour l'occupation domaniale relative à l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur - déploiement des compteurs gaz communicants sur Valognes.
19. Passation d'une convention de passage et création d'un portillon piétons au profit de SNCF Réseau.
20. Transfert partiel du marché de « requalification du Cœur de ville – phase 2B : boulevard Division Leclerc » - Autorisation à donner au Maire pour signer l'avenant correspondant.
21. Médiathèque Julien de Laillier – Organisation d'une braderie.
22. Dénomination de l'aire d'accueil des gens du voyage.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par Madame Joséphine TOSTAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Madame Joséphine TOSTAIN est désignée Secrétaire de séance.

HOMMAGE DE JACQUES COQUELIN, MAIRE À CHRISTIAN LAMOTTE, PREMIER ADJOINT

« Mercredi 5 décembre, peu après minuit, Christian LAMOTTE nous a quittés au terme d'un long combat contre la maladie.

Au seuil de ce Conseil Municipal, une profonde émotion nous étreint tous.

Ici même, dans cet Hôtel de Ville où s'est tissée chaque jour d'une manière plus forte, notre amitié commune, en ce lieu où Christian vivait sa passion pour Valognes et ses habitants, il convient de rappeler ce que fut notre ami pour sa ville et ses concitoyens.

Christian possédait cette précieuse faculté d'allier la compétence et la technicité des chiffres avec un sens aigu du maniement des mots et de la langue. Il excellait tant dans la maîtrise budgétaire que dans la présentation auprès de ses Collègues élus. Avec lui, tout devenait simple et compréhensible.

Naturellement pédagogue, sa carrière d'enseignant a conforté cette qualité au service de sa fonction municipale et je n'oublierai jamais l'aide précieuse qu'il m'apporta pour guider mes premiers pas de Maire en 2008.

Fils de mineur, né au Rozel en 1952, Christian s'est engagé très tôt pour défendre les convictions profondes qui étaient les siennes, comme les valeurs qui ne l'ont jamais quitté. En cet instant, je pense aussi à l'affection avec laquelle il évoquait, rarement mais fidèlement, le souvenir d'une maman profondément engagée dans la vie publique.

Conseiller Municipal sans discontinuer depuis mars 1989, il a été le fidèle premier Adjoint de Fernand LEBOYER, en charge des finances durant treize années et j'ai eu le bonheur qu'il accepte de me rejoindre en 2008 pour poursuivre cette mission aussi délicate qu'exaltante.

Mieux que quiconque, fort de son expérience, il savait que le rôle essentiel d'un élu municipal consiste à donner vie à la cité. Conscient du présent, rigoureux dans l'équilibre des finances publiques, il préparait constamment l'avenir, un avenir où le bien-être de tous et de chacun tenait à ses yeux une place prépondérante.

En politique comme dans la vie, Christian était d'une droiture exemplaire, promoteur d'une entente souveraine, rejetant avec vigueur tout ce qui est manigance, coups bas et trahison.

A notre ville, Christian a toujours consacré le meilleur de lui-même. Notre assemblée se trouve aujourd'hui privée d'un serviteur efficace et disponible, toujours à l'écoute des autres et vers lequel l'affection de tous jaillissait spontanément.

Ensemble, nous avons tout partagé de la vie municipale depuis plus de dix ans, ensemble, nous avons construit un programme, échafaudé des stratégies pour le mener à bien, peaufiné les dossiers avec un sens du détail et de l'élégance dont il avait le secret.

J'aimais partager, échanger avec lui sur les sujets les plus divers parce que son opinion comptait beaucoup pour moi.

Après le chagrin dans lequel nous plonge sa disparition, nous allons désormais devoir pérenniser l'action qu'il menait au sein de notre collectivité et nous servir de son exemple pour poursuivre notre chemin et continuer de servir notre ville. Nous le ferons aussi pour lui, parce que Christian était toujours impatient de voir les projets aboutir et il éprouvait une immense satisfaction lorsqu'il en percevait le résultat.

L'Hôtel-Dieu, son Hôtel-Dieu en est la plus flagrante illustration.

Christian était de ceux qui ont compris que la poursuite du bien commun demande d'abord la connaissance d'idées vraies dont les vertus assurent ensuite la mise en œuvre efficace.

Au-delà du Collège, nous avons perdu un véritable Ami.

Dans le bûcher des illusions, Romain GUILLEAUMES dit qu'il faut choisir ses amis avec soin car ils seront les parfums de notre chemin de vie. J'ai personnellement choisi Christian pour ami, je suis fier d'avoir fait un bout de chemin en sa compagnie et il continuera d'être à côté de moi pour toujours ».

Puis M. COQUELIN invite ses Collègues à déposer une rose à la place de Christian LAMOTTE. « C'est notre manière de lui rendre hommage ce soir et pendant toute la séance, j'ai souhaité que sa photo soit avec nous.

Bien évidemment, au nom du Conseil Municipal, je présente nos sincères condoléances à toute sa famille et à M. Fabrice RODRIGUEZ son neveu ».

Monsieur COQUELIN adresse également ses CONDOLÉANCES à :

- ✚ **Madame Odile SANSON**, Adjointe au Maire et **Monsieur**, pour le décès de leur belle-mère et mère survenu le 12 novembre.
- ✚ la famille de **Monsieur André GRANDIN**, Conseiller municipal de octobre 1984 à juin 1995, décédé ce week-end. M. COQUELIN précise que, « *lui aussi a été un serviteur de la Ville* ».

Il fait part des INFORMATIONS suivantes :

- **Nouveau Préfet maritime** : arrivée fin septembre du **vice-amiral Philippe DUTRIEUX**, qui remplace le vice-amiral d'escadre Pascal AUSSEUR
- **Remise du Prix Littéraire du Cotentin à M. Jean-Pierre LE GOFF**, pour son ouvrage « La France d'hier ». La remise officielle de ce Prix a eu lieu le 23 novembre à Varengebec, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la mort de François Enault, peintre, caricaturiste, conteur et journaliste originaire de cette commune.
- ✚ **Remerciements de :**
 - **Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara »**, pour la mise à disposition de la salle du Château à l'occasion du repas annuel du samedi 22 septembre.
 - **Monsieur Denis FATOUT, Président de Générations Mouvement Aînés Ruraux**, pour la mise à disposition de la salle du Château pour leur rassemblement du 9 octobre.
 - **Monsieur Gérard COUILLARD, délégué départemental de l'association RÊVES** pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation de la journée « Rêves » qui s'est déroulée le samedi 27 octobre et qui a connu un vif succès.
 - **Monsieur Philippe LEGOUPIL**, Président de la section cyclo, pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation de la JCM - Randonnée en pays valognais.
 - **Monsieur Philippe PERRÉE, Président du Comité de jumelage Valognes Wimborne**, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage.

- **Monsieur le Trésorier de l'Association pour le Développement des Soins Palliatifs en Normandie - Cotentin**, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'organisation de la journée-débat du 11 octobre dernier.

✚ Remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, émanant de :

- **Monsieur Philippe MASSICOT**, Délégué départemental de la Prévention routière,
- **La Présidente et les Membres** de l'association l'Espérance,
- **Monsieur Jean-Pierre LELANDAIS**, Président de l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques,
- **Monsieur Jean KUCHENBOUCH**, Vice-Président de la délégation de la Manche du Secours Catholique,
- **Madame Anne HEUDE**, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara »

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Communauté d'Agglomération du Cotentin

* **Le « Vade Mecum » du Service commun**, présentant les modalités d'organisation des services communs pouvant être mis en place dans le cadre du processus de rétrocession, par l'EPCI, de compétences aux communes, a été adressé aux Conseillers Municipaux par courrier du 24 octobre. *« J'espère que cela vous a éclairé sur le service commun ».*

* **Le rapport d'activités 2017** a été adressé aux Conseillers Municipaux par mail du 16 novembre.

* **La « lettre des Conseillers »**, document reprenant les principales décisions de l'Assemblée communautaire, est désormais adressé à l'issue de chaque Conseil communautaire. *« Je pense que cela vous permet de suivre un peu mieux les délibérations prises par la Communauté d'Agglomération du Cotentin ».*

✚ « Le Cotentin d'hier et d'aujourd'hui »

Cet ouvrage, édité par La Presse de la Manche, est offert par la Ville à chaque Conseiller municipal, M. COQUELIN indiquant que Valognes fait partie des villes qui ont fait l'objet d'un article dans ce journal.

✚ **École municipale de musique**

Il est également remis à chaque Elu un DVD du concert « notes de guerre » qui s'est déroulé le 12 octobre, ainsi que le livret de présentation de la saison musicale 2018-2019.

✚ **Ouvertures dominicales pour les fêtes de fin d'année en 2018**

Rappel : les commerces sont autorisés à ouvrir **les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.**

✚ **Animations de fin d'année, organisées par Valognes Commerces**

Comme l'an dernier, une patinoire sera mise en place Salle du Château du 21 au 29 décembre.

Les semaines commerciales sont commencées ; des lots d'une valeur totale de 10 000 € sont à remporter et notamment un voyage au Canada.

Une invitation est remise à chaque Conseiller municipal, pour la manifestation d'ouverture, le **vendredi 21 décembre à partir de 19 h 00** : arrivée du Père Noël, déambulation en ville depuis la mairie, distribution de confiseries, inauguration de la patinoire, vin chaud, ...

« Comme cela a été fait pour le lancement des illuminations, ce genre de manifestation prend de plus en plus d'ampleur car chaque année, il y a de plus en plus de monde »

✚ **Cérémonie des Vœux du Maire**

Comme chaque année, cette cérémonie aura lieu le dernier lundi du mois de janvier : **lundi 28 janvier 2019 à 18 h 30 au Complexe Marcel Lechanoine.**

✚ **Cérémonie des Vœux au Personnel**

Mardi 29 janvier 2019 à 17 h 00 - Salon Marcel Audouard.

✚ **Prochain Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue tout début février 2019.

✚ **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la création des régies communales
- de la réalisation de prêts dans la limite des sommes inscrites au Budget,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 22 du 12 juin 2018](#)

Accompagnement technique pour la gestion des espèces toxiques envahissantes présentes sur la Commune de Valognes

Passation d'une convention d'accompagnement technique avec l'**association « Conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest »** de Hérouville St Clair (14200), dont le **montant d'adhésion annuelle est de 30,00 €**.

[Extrait de la décision n° 40 du 19 septembre 2018](#)

Réfection des toitures du musée de Thieuville
Lot n° 2 - maçonnerie traditionnelle pierres
Passation d'un avenant n°1

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux de maçonnerie supplémentaires,

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 21 juillet 2017 avec la **SARL Restauration Travaux Normandie de Gacelles-Secqueville (14540)**, pour un montant de **9 851,11 € TTC**.

[Extrait de la décision n° 41 du 26 septembre 2018](#)

Requalification du cœur de ville – Phase B2 : Boulevard Division Leclerc
Passation d'un avenant n°1

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires, et d'ajuster certaines prestations prévues au marché,

Passation d'un avenant n° 1 au marché initial conclu le 18 septembre 2017 avec le **groupement d'entreprises Colas IDFN Agence Lasnon /CCTP/ Bouygues Energies et Services /Amiot Espaces Verts** (Colas IDFN Agence Lasnon de Brix étant le mandataire), pour un montant de **13 855,72 € TTC**.

Extrait de la décision n° 42 du 27 septembre 2018

Mise en œuvre d'un éclairage zénithal à double vitrage isolant
à l'Ecole municipale de musique
Passation d'un avenant n°1

Considérant la nécessité de procéder à des prestations complémentaires,

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 15 décembre 2017 avec **l'entreprise AMC FOLLIOT de Valognes pour un montant de 1 010,40 € TTC**.

Extrait de la décision n° 43 du 1^{er} octobre 2018

Aménagement de la Place Jacques Lemarinel

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 10 août 2018,

Passation des marchés selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 – revêtements des sols, maçonnerie paysagère et serrurerie,
SA COLAS IDFN, Agence LASNON de Brix (50700)
Pour un montant de : * 211 642,38 € TTC (tranche ferme)
* 52 830,16 € TTC (tranche conditionnelle)
* 7 085,04 € TTC (PSE)

- lot n° 2 – espaces verts,
SARL SAINT-MARTIN PAYSAGE de Caen (14000)
Pour un montant de : * 14 327,75 € TTC (tranche ferme)
* 5 605,42 € TTC (tranche conditionnelle)

Extrait de la décision n° 44 du 11 octobre 2018

Restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en maison des solidarités
Et aménagement d'un logement d'urgence

Considérant les résultats de la consultation suite aux appels publics à la concurrence lancés les 12 juin et 17 août 2018,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes

- * Lot n° 1 - terrassement - voiries - réseaux divers - espaces verts,
**Société SAS MAUROUARD de Valognes (50700) pour un montant de
46 506,54 € TTC**

- lot n° 2 - gros oeuvre,
Société SAS LEDUC de Virandeville (50690) pour un montant de :
167 927,06 € TTC pour la tranche ferme
30 511,97 € TTC pour la tranche optionnelle n°1
6 504,59 € TTC pour la tranche optionnelle n°2
11 127,58 € TTC pour la variante exigée obligatoire n°1

- lot n° 3 - maçonnerie pierre,
Société SAS LEFÈVRE de Giberville (14730) pour un montant de :
151 501,88 € TTC pour la tranche ferme
21 622,42 € TTC pour la tranche optionnelle n°1
3 632,54 € TTC pour la tranche optionnelle n°2

- lot n° 4 - charpente bois - couverture zinc
Société SAS LEDUC de Virandeville (50690) pour un montant de :
4 088,11 € TTC pour la tranche ferme
14 989,01 € TTC pour la tranche optionnelle n°1

- lot n° 5 - menuiseries extérieures bois - aluminium et PVC -
serrurerie,
Société AMC FOLLIOU de Valognes (50700) pour un montant de :
77 711,63 € TTC pour la tranche ferme
5 917,70 € TTC pour la tranche optionnelle n°1
52 764,17 € TTC pour la tranche optionnelle n°2
11 879,69 € TTC pour la variante exigée obligatoire n°1

- lot n° 6 - menuiseries intérieures - plâtrerie sèche - plafonds,
Société AMC FOLLIOU de Valognes (50700) pour un montant de :
69 333,47 € TTC pour la tranche ferme
14 146,06 € TTC pour la tranche optionnelle n°1
2 896,64 € TTC pour la variante exigée obligatoire n°1

- lot n° 7- chape - carrelage - faïence,
Société FAUTRAT BTP de Lessay (50430) pour un montant de :
38 886,89 € TTC pour la tranche ferme
6 304,46 € TTC pour la tranche optionnelle n°1

- lot n° 8 - peinture,
Société VIGER PEINTURE de Cherbourg en Cotentin (50120) pour un montant de :
10 649,18 € TTC pour la tranche ferme
3 190,09 € TTC pour la tranche optionnelle n°1
576,84 € TTC pour la tranche optionnelle n°2
520,56 € TTC pour la variante exigée obligatoire n°1

- lot n° 9 - électricité - chauffage - ventilation,
Société SARL JARNIER de La Haye (50250) pour un montant de :
81 240,00 € TTC pour la tranche ferme
5 040,00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1

- lot n° 10 - plomberie,
Société TABARIN & ENTZMANN de Montebourg (50310) pour un montant de :
13 750,03 € TTC pour la tranche ferme
7 162,34 € TTC pour la tranche optionnelle n°1

[Extrait de la décision n° 45 du 12 octobre 2018](#)

[Passation d'une convention avec le Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de la Manche](#)

Considérant la proposition de mutualisation émanant du Conseil départemental pour la mise en place de cours de gymnastique sur le temps du midi, en faveur du personnel du Conseil départemental et de la Ville de Valognes,

Passation d'une convention avec le **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de la Manche** pour l'année scolaire 2018-2019, pour un montant de **118,20 €**.

[Extrait de la décision n° 46 du 15 octobre 2018](#)

[Location et entretien des vêtements de travail pour les Agents des Services municipaux](#)

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 3 juillet 2018,

Passation d'un marché à bons de commandes selon la procédure adaptée avec la **Société INITIAL SAS** de Carpiquet (14650).

Extrait de la décision n° 47 du 11 octobre 2018

Passation d'une convention avec la SAEML Le Mémorial de Caen et la Ville de Caen

Considérant qu'à l'occasion du 75^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Libération en 2019, la Ville de Caen a décidé de mettre à l'honneur le Mémorial de Caen-Normandie pour ses 30 ans, avec une exposition de 30 objets inédits sortis des réserves du musée,

Considérant que la Ville Valognes, en partenariat avec la Ville de Caen et le Mémorial de Caen, exposera 30 objets inédits dans le cadre de l'exposition « 30 ans, 30 objets inédits, 30 histoires exceptionnelles » à l'hôtel de ville, du 27 mars au 29 mai 2019,

Passation d'une convention avec **la SAEML Le Mémorial de Caen et la Ville de Caen**, pour l'organisation de cette exposition, moyennant le versement d'une somme forfaitaire de **2 000 € TTC**.

Extrait de la décision n° 48 du 22 octobre 2018

Extension de la régie d'avances pour les déplacements et missions

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2013, instituant une régie d'avances pour les déplacements et missions,

Vu l'arrêté municipal 348/2013 du 2 septembre 2013, portant institution de cette régie,

Les dispositions relatives à l'article 3 de cet arrêté, sont modifiées comme suit, à compter du 22 octobre 2018 :

« Article 3 - la régie paie les dépenses suivantes :

- **dépenses liées aux déplacements et missions**
- **dépenses relatives aux démarches administratives en ligne ».**

Extrait de la décision n° 49 du 5 novembre 2018

Installation d'alarmes PPMS
dans les écoles Alexis de Tocqueville, Léopold Delisle et le Quesnay
Passation d'un avenant n°1

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,

Passation d'un avenant n° 1 au marché conclu le 26 juin 2018 avec **l'entreprise INEO NORMANDIE** de Cherbourg-en-Cotentin (50120) pour un montant de **3 919,24 € TTC**.

Extrait de la décision n° 50 du 9 novembre 2018

**Réhabilitation de l'ancienne crèche pour l'Accueil Collectif de Mineurs - ACM -
École Alexis de Tocqueville**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 28 septembre 2018,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 – démolition, maçonnerie, carrelage,
Société SARL ENDELIN de St Marcouf de l'Isle (50310) pour un montant de :
38 042,02 € TTC pour l'offre de base
126,00 € TTC pour la PSE 1

- lot n° 2 – menuiseries extérieures, intérieures, cloisons, plafonds,
Société AMC FOLLIOT de Valognes (50700) pour un montant de :
117 645,53 € TTC pour l'offre de base
7 927,55 € TTC pour la PSE 1

- lot n° 3 – plomberie, sanitaires
Société TABARIN & ENTZMANN de Montebourg (50310) pour un montant de :
27 259,46 € TTC pour l'offre de base

- lot n° 4 – électricité, chauffage électrique, ventilation
Société SARL ECI - FAUVEL/DUGOUSSET de Barneville-Carteret (50270) pour un montant de :
45 001,20 € TTC pour l'offre de base
9 161,52 € TTC pour la PSE 1

- lot n° 5 – peinture, sols collés
Société SAS VIGER et Cie de Cherbourg en Cotentin (50120) pour un montant de :
29 682,04 € TTC pour l'offre de base
6 172,44 € TTC pour la PSE1
4 256,04 € TTC pour la PSE 2

M. COQUELIN précise que les travaux sont commencés.

Extrait de la décision n° 51 du 6 novembre 2018

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Place Jacques
Lemarinel et du parking, et des berges du Merderet au long de la rue du Grand
Moulin**
Passation d'un avenant n°1

Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée avec le **Cabinet Samuel CRAQUELIN**, architecte urbaniste de Lillebonne (76170) pour un montant de **17 521,80 € TTC (part variable pour un taux de 9,50 %)**.

Extrait de la décision n° 52 du 13 novembre 2018

Fourniture et pose de clôtures à la Brigade Motorisée
Passation d'un avenant n°1

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires,

Passation d'un avenant n° 1 avec la **SARL C.C.T.P. de Valognes (50700)**, pour un montant de **2.904,00 € TTC**.

Extrait de la décision n° 53 du 20 novembre 2018

Remplacement d'une couverture amiantée - aile des petites sections
École Alexis de Tocqueville

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 4 juillet 2018,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'**entreprise LEDUC SAS** de Virandeville (50690), pour les montants suivants :

- **122 432,06 € TTC (tranche ferme, y compris la moins-value)**
- **41 200,37 € TTC (tranche optionnelle)**
- **19 718,41 € TTC (PSE 1)**
- **40 791,24 € TTC (PSE 2)**
- **8 491,80 € TTC (PSE 3, y compris la moins-value)**
- **9 788,16 € TTC (PSE 4).**

Extrait de la décision n° 54 du 26 novembre 2018

Réfection des toitures du musée de Thieuville, étanchéité des souches de cheminées et traitement des charpentes bois
Passation d'un avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec **Monsieur Stéphane WATRIN de Catteville (50390)** pour un montant de **744,83 € TTC**.

M. COQUELIN précise qu'il s'agit d'un ouvrage d'art parfaitement exécuté en utilisant des matériaux tels que le cuivre, permettant la mise en valeur de l'Hôtel de Thieuville. Il ajoute qu'il restera des travaux à l'intérieur.

Extrait de la décision n° 55 du 26 novembre 2018

Réfection des toitures du musée de Thieuville
Passation d'un avenant n°2 - lot n°5

Considérant la nécessité d'appliquer les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, et de prendre en compte des travaux supplémentaires,

Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux conclu le 21 juillet 2017 avec la **SARL SITOLLE de Valognes**, concernant le lot n° 5 - couverture ardoise au clou, pour un montant de **18 557,59 € TTC**.

Extrait de la décision n° 57 du 4 décembre 2018

Souscription d'un emprunt de 1.600.000 €

Vu la consultation faite auprès des établissements bancaires pour emprunter la somme de 1.600.000 € et les propositions reçues, après analyse des offres,

Considérant qu'il y a lieu, pour le financement des investissements, prévus au Budget, de procéder à la souscription d'un emprunt de 1.600.000 € pour la Ville de Valognes,

Souscription auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie - 15 esplanade Brillaud-de-Lajaudière à Caen (14020), d'un emprunt de 1.600.000 € selon les conditions suivantes :

- Taux fixe : 1,55 %
- Durée : 20 ans
- Remboursement trimestriel
- Échéances constantes
- Frais de dossier : 1.600 €
- Mobilisation des fonds avant le 31 décembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....

2018 - 10/12- 01

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2019 :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS
DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permet au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5 ; l'EPCI doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2019, l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2018 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, en juillet, septembre et octobre dernier, des demandes d'ouverture formulées par des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019
- 26 mai 2019
- 30 juin 2019
- 8 septembre 2019
- 1^{er}, 15, 22 et 29 décembre 2019

Une table ronde a été organisée le 6 septembre dernier par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du Développement économique et de l'Emploi, réunissant Élus, associations de commerçants, organisations syndicales et Représentants des Chambres consulaires en vue de déterminer une position commune dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire.

Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq dates pour les ouvertures dominicales 2019.

Il est précisé que la liste des dimanches est arrêtée en fonction des demandes écrites des entreprises. Ainsi, conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courrier du 28 septembre 2018 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 13 janvier, 26 mai, 1^{er}, 15 et 22 décembre 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces cinq ouvertures dominicales en 2019.

M. COQUELIN indique que M. LOSIO a participé à la table ronde du 6 septembre et rappelle que le 26 mai correspond à la Fête des Mères et à une escale de croisière à Cherbourg.

Il précise par ailleurs que les ouvertures dominicales sont autorisées aux dates précitées mais que les commerçants choisissent d'ouvrir ou pas. Il ajoute que, sans personnel, les commerçants peuvent ouvrir quand ils le souhaitent.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 3 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2019 les dimanches 13 janvier, 26 mai, 1^{er}, 15 et 22 décembre.

2018 - 10/12- 02

RESTITUTION DE COMPÉTENCES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN À LA VILLE

- **Convention de création d'un service commun**
- **Convention de répartition des Agents**
- **Convention de répartition des biens**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de Cœur du Cotentin disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente délibération prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Cœur de Cotentin » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de Cœur du Cotentin, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Affaires scolaires :	Actions favorisant la réussite scolaire des élèves du secondaire : distribution de dictionnaires aux collégiens
Politique petite enfance	Gestion du multi-accueil la « Farandole » à Valognes et les « Boud'choux » à Bricquebec Gestion du Relais Assistantes Maternelles Gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents
Réseau lecture	Coordination et gestion d'un réseau de lecture publique Cœur Cotentin
Sport	Participation aux dépenses de fonctionnement des annexes d'enseignement sportif mises à disposition des établissements scolaires du secondaire

Tourisme	Balisage et petit-entretien des chemins de randonnée entretenus par l'ancienne communauté de communes mais non retenus par la CAC au titre de l'intérêt communautaire.
----------	--

- de restituer, à partir du 1^{er} janvier 2019, à la commune d'implantation « Valognes » les équipements suivants :
 - parking arrière de la gare
 - complexe sportif : halle des sports, petit-bois et plateau sportif de la Planque Saint-Jean.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Cœur du Cotentin,
- La convention de répartition des agents vers les 19 communes du pôle de proximité de Cœur du Cotentin pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine pour les équipements et les compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes.

La convention de création de service commun prévoit que la gouvernance s'appuie sur la **commission de territoire du service commun (CTSC), instance décisionnelle** composée selon la composition actuelle de la commission de territoire.

La clé de répartition financière retenue est définie en fonction de la population DGF 2018 pour 50% et du potentiel fiscal des communes pour 50%.

Cette clé de répartition ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses relatives aux équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

La convention précise enfin l'impact de la sortie du service commun.

M. GOUJON demande si, dans le cadre de la restitution des biens immobiliers, il y a un remboursement de la quote-part.

M. COQUELIN explique qu'il existe deux possibilités :

*soit chaque commune pouvait reprendre son bien et demander la soulte de la participation apportée à l'époque pour construire le bien

* soit les utilisateurs peuvent continuer à utiliser les installations, sans réclamation par les communes du paiement de la soulte.

C'est la deuxième solution qui a été choisie, ensemble, après discussion avec les maires.

M. RODRIGUEZ adresse ses félicitations aux services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la réalisation du « vade mecum du service commun » adressé aux Conseillers municipaux, car c'est un outil pédagogique. Par ailleurs, il souhaite savoir à quel moment la halle de sports va revenir à la commune ; si cela va permettre de libérer des créneaux supplémentaires pour les associations locales, et si les créneaux de réservations des salles vont être plus faciles à gérer.

M. COQUELIN répond que cela se fera à partir du 1^{er} janvier 2019, mais que pour l'instant, il y aura très peu de créneaux disponibles car cette salle est très utilisée : le collège et le lycée utilisent cette salle en journée et le hand et le basket l'utilisent en soirée ; par contre, compte tenu de la création d'une nouvelle salle sur Brix, « Brix Danse » utilisera vraisemblablement cette nouvelle salle à Brix. En ce qui concerne la crèche, elle sera dans le service commun et va donc rester communautaire.

« Le fait de récupérer la halle de sports va nous donner la possibilité de la gérer différemment et de pouvoir éventuellement l'agrandir ».

M. CAILLOT précise : *« on pourra peut-être optimiser les créneaux. Mais jusqu'à fin juin 2019, rien ne sera changé ».*

Après avoir pris connaissance des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe, le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 3 décembre, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- **APPROUVE** les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité du Cœur du Cotentin.

.....
2018 - 10/12- 03

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE VALOGNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU COTENTIN DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES DU SERVICE « CYCLE DE L'EAU »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Valognes, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de services liée au transfert de compétences du service «cycle de l'eau» effectif depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre des interventions du personnel des deux Collectivités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services assurés.

Elle précise également le contenu des prestations réalisées par les services de la Ville de Valognes et les services de la CAC mis à disposition.

La convention prend effet au 1^{er} Janvier 2018 et est établie pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

M. COQUELIN précise que cette compétence ne concerne pas les eaux de ruissellement, c'est-à-dire les eaux pluviales.

Il ajoute par ailleurs que ce système se fait déjà pour d'autres services.

M. SOUBEIRAN demande si le fait de revenir à des services communs va changer la localisation du Personnel.

M. COQUELIN répond que pour l'instant, les personnels restent dans les locaux municipaux mais que l'Agglomération recherche des locaux pour le service de l'Eau.

En ce qui concerne la crèche et la halle de sports, il n'y a pas de changement.

Après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 3 décembre, et du Comité Technique réuni le 5 décembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre du transfert de compétences du service « Cycle de l'Eau »,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

.....
2018 - 10/12- 04

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET PRESTATIONS ANNEXES
- GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN - COMMUNE DE CHERBOURG-
EN-COTENTIN - COMMUNE DE VALOGNES**

**CONSTITUTION DU GROUPEMENT - SIGNATURE DE LA
CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement les communes et la communauté d'agglomération, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

Aussi, la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins des communes et de la communauté d'agglomération, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public, peut être envisagée.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et leurs prestations annexes entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (permettre la réalisation de travaux quelle qu'en soit la nature - EU, EP, AEP, - en concomitance avec la même entreprise pour limiter les coûts et limiter l'impact pour les usagers). Si la communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement, les communes sont compétentes en matière d'eaux pluviales.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire non affecté de montants minimum et maximum annuels de commande. Cet accord-cadre sera alloué, un lot sera dédié au secteur de la commune de Valognes. La commune s'engage uniquement sur ce lot.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'adopter le principe de groupement de commandes,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement,
- de retenir comme représentants de la ville au sein de la CAO du groupement, deux membres élus au sein de la CAO de la ville lors de la séance du 14 avril 2014.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance [n°2015-899](#) du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret [n°2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Valognes et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Valognes et la communauté d'agglomération Le Cotentin.
- **ET DÉSIGNE** comme membres de la CAO du groupement deux représentants de la commune, élus au sein de la CAO lors de la séance 14 avril 2014, à savoir :
 - titulaire : Monsieur Jacques COQUELIN
 - suppléant : Monsieur Jacky MOUCHEL

2018 - 10/12- 05

DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL TERRITORIAL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose la création de postes au tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 1^{er} Décembre 2018 des personnels inscrits au tableau annuel d'avancement de grade après avis favorable des Commissions administratives paritaires.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal
- Création de deux postes de Brigadier-chef principal de police municipale

Ces nominations emportent la suppression des postes correspondant aux grades actuels des Agents.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

Au vu des heures complémentaires assurées chaque mois par le personnel affecté au sein des établissements scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs Agents titulaires. La Direction Action familiale, éducative et sociale a procédé à une nouvelle annualisation du temps de travail des Agents en tenant compte des affectations sur les temps d'activités périscolaires qui sont devenues permanentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail des Agents au 1^{er} Janvier 2019, selon les conditions suivantes :

Emploi concerné	ancienne durée	nouvelle durée
6 emplois d'adjoints techniques	20 heures	26 heures
	23 heures 30	29 heures
	25 heures	29 heures
	29 heures 30	31 heures 30
	23 heures 30	25 heures 30
	19 heures	26 heures
1 emploi d'adjoint d'animation	25 heures 30	31 heures

Le Comité technique a émis un avis favorable à ces dispositions lors de sa réunion du 5 Décembre 2018.

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
COTENTIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme Sabine BONNET, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à la médiathèque est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour assurer le fonctionnement du réseau de lecture publique sur le territoire du pôle de proximité du Cœur du Cotentin.

La convention de mise à disposition à raison de 17 heures 30/semaine expire au 31 Décembre 2018 et la Communauté d'Agglomération du Cotentin a sollicité son renouvellement pour une nouvelle durée d'une année afin de permettre à l'Intéressée de poursuivre les travaux relatifs à cette mission.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Cotentin assure le remboursement à la Ville de Valognes du traitement et des charges sociales correspondant au temps de travail imparti à cette mission.

En application des dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, cette disposition fait l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux et la modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.
- **ET PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition d'un Assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

.....
2018 - 10/12- 06

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES
(CLECT) - ADOPTION DU RAPPORT ET DU MONTANT DÉFINITIF DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté s'il recueille l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Pour la commune de Valognes, l'attribution de compensation définitive 2018 s'élève à :

- AC 2018 en fonctionnement : 2.299.484 €
- AC 2018 en investissement : - 27.259 €

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis à la Ville par courrier du 18 septembre 2018.

M. COQUELIN explique qu'en 2016, « la Ville a reçu 1 612 358 € en Attribution de Compensation.

A cela, on a ajouté la quote-part de la taxe d'habitation départementale, la neutralisation des taux (baisse des taux et compensation de la recette par la Communauté d'Agglomération), le transfert de certaines compétences notamment de la zone d'activités,

...

En 2017, c'était 2 278.489 €

En 2018 : nouvelle restitution des compétences voirie, estimée à 20 995 €.

En investissement, l'allocation de compensation est diminuée de 27 259 € suite au transfert du parc d'activités ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 3 décembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT.

- **APPROUVE** les montants d'AC 2018 :
 - AC 2018 en fonctionnement : 2.299.484 €
 - AC 2018 en investissement : - 27.259 €

2018 - 10/12- 07

ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES, par les écoles valognaises suivantes :

- **500 €** au **Collège Félix Buhot** pour le projet d'échange franco-marocain pour des élèves de 5^{ème},
- **2.600 €** au **groupe scolaire Tocqueville-Delisle** pour l'organisation d'un voyage éducatif au centre des PEP 50 Le Miramar à St Germain sur Ay, du 25 au 29 mars 2019, pour des classes du CP au CE2.

M. RODRIGUEZ rappelle que la subvention de la Ville tombe au budget global du voyage.

M. COQUELIN dit qu'effectivement cela va au pot commun mais c'est pour inciter le collège à demander aux autres communes de résidence des élèves, car il n'y a que Valognes qui est toujours sollicité.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 3 décembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE à titre exceptionnel, les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2018 de la Ville de VALOGNES.

2018 - 10/12- 08

FORUM DES ASSOCIATIONS - TOMBOLA - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du forum des associations du 8 septembre 2018, une tombola a été organisée. Des bons d'achat à faire valoir sur une adhésion auprès d'une association valognaise présente sur le site le jour du forum étaient à gagner :

- 1 bon de 100 €
- 6 bons de 50 €
- 10 bons de 20 €

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018, il convient désormais de procéder au versement de subventions exceptionnelles aux associations qui ont été sollicitées pour une adhésion par les gagnants de la tombola. La répartition se présente de la façon suivante :

Alcool Assistance.....	20,00 €
Gym et marche pour tous.....	100,00 €
Judo Club.....	50,00 €
La Valognaise Basket	90,00 €
La Valognaise Handball	60,00 €
La Valognaise Volley Ball.....	50,00 €
Les Scouts	20,00 €
U.S.V. Gymnastique	120,00 €
Valognes Activités en Temps Partagé	50,00 €
Valognes Evasion	20,00 €
Valognes Wimborne.....	20,00 €

Soit un total de 600,00 €

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale, réunie le 3 décembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions exceptionnelles aux associations susvisées selon les conditions précitées.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 2018 - compte 6574 - Fonction 020.

.....
2018 - 10/12- 09

ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE BIENS MOBILIERS SUPÉRIEURE A 4.600 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition d'une autolaveuse pour le service des Sports, la Société NILFISK a proposé la reprise d'une ancienne machine au prix de 4.785,18 € TTC.

Considérant :

- que l'auto-laveuse reprise n'est plus adaptée aux besoins du service,
- la volonté de la Ville de Valognes de céder le matériel réformé,
- le montant proposé par la Société NILFISK pour acquérir cette machine au prix de 4.785,18 € TTC,

M. COQUELIN précise : *« c'est notre première acquisition pour permettre de fonctionner sur la halle de sport. La Communauté d'Agglomération du Cotentin faisait faire l'entretien par une entreprise extérieure. Nous avons donc acheté le matériel et maintenant l'entretien sera effectué en régie. »*

M. SOUBEIRAN demande le coût d'investissement du matériel.

M. CAILLOT rappelle l'enveloppe de 20 000 €. Là c'est le différentiel.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 3 décembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la vente de l'auto-laveuse au prix de 4.785,18 € TTC au profit de la Société NILFISK.

2018 - 10/12- 10

BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2018 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 9 avril 2018, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

M. COQUELIN rappelle que les montants exacts de la DETR n'étaient pas connus au moment du budget et qu'ils n'avaient donc pas été inscrits.

Les décisions modificatives budgétaires à cette période de l'année sont surtout des ajustements techniques

M. GOUJON fait remarquer un virement de 180 000 €

M. COQUELIN : *« on voulait permettre dès 2018 d'engager certains investissements ».*

M. GOUJON demande des précisions sur la somme inscrite en dépenses imprévues (135 000 €).

M. COQUELIN répond qu'il y en a toujours dans toutes les collectivités.

M. GOUJON intervient au sujet des créances admises en non-valeur (80 000 €).

M. COQUELIN complète : *« les lignes créances en non-valeur et créances éteintes représentent en effet une somme de 79 000 €, retenue sur ce que nous avons versé lors du transfert de l'eau et de l'assainissement à la CaC. C'est un ajustement technique et on retrouve cette somme en recettes.*

Je suis d'accord avec M. GOUJON : il y a de plus en plus de dettes notamment pour l'eau. C'est un sujet social, il faut savoir pourquoi des personnes ne peuvent pas payer des factures d'eau et de cantine ».

M. SOUBEIRAN demande si le budget s'arrête au 31 décembre.

M. COQUELIN explique que l'exercice s'arrête au 31 décembre, après il y a des reports. Le budget est voté en avril. Pour engager les marchés, il faut engager les sommes et si les travaux ne sont pas réalisés, il y a un report sur l'année suivante.

« Par exemple : si on veut commencer la rue de Wéléat avant avril, il faut inscrire une somme ».

M. GOUJON demande si les APCP sont notés dans le document.

M. COQUELIN indique que c'est noté en section d'investissement (2031 et 2313). Il rappelle que les AP CP permettent de pouvoir payer les travaux engagés, c'est une possibilité qui est donnée pour ne pas revenir sur un projet : on inscrit une somme globale et on modifie au fur et à mesure chaque année. Dans le cas présent, sur les Cordeliers on le fait en trois périodes (2016 - 2017 - 2018).

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 3 décembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2018 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe,
- **MODIFIE** l'AP/CP relative à l'extension du Centre Technique des Cordeliers, comme suit :

Opérations	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Extension du Centre Technique des Cordeliers	1.049.500 €	234.500 €	430.000 €	385.000 €

2018 - 10/12- 11

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

M. VARIN précise que les créances admises en non-valeur concernent principalement des factures d'eau et de cantines ; elles viennent de décisions de la Trésorerie. Les créances éteintes viennent de décisions de justice.

M. COQUELIN regrette que les défauts de paiements deviennent de plus en plus fréquents. « Notre trésorier M. FICHET fait très bien son travail et il apure un certain nombre d'années car il y avait une accumulation de sommes non payées ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 3 décembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de **25.703,82 €** réparti de la façon suivante :

- **16.008,79 €** à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »
- **9.695,03 €** à l'article 6542 « Créances éteintes »

2018 - 10/12- 12

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT-MALO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 25 octobre 2018, Madame Christine DUREL, domiciliée à LA CROIX VALMER (Var) 55 rue Louis Martin, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession cinquantenaire n° 1709 qui avait été acquise par elle-même au Cimetière Saint Malo le 5 janvier 1998 pour le prix de 3 500 Francs (533,57 €).

Cette concession n'étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d'une somme de 213,43 € correspondant à 30/50 des 2/3 du prix d'acquisition.

M. VARIN rappelle que 1/3 du prix est réservé aux CCAS, acquis à titre définitif.

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission Finances, Développement local, Administration Générale réunie le 3 décembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE :

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession cinquantenaire située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 5 janvier 1998 par Mme Christine DUREL,
- le remboursement à Mme Christine DUREL de la somme de 213,43 €,
- la signature de la convention correspondante par M. le Maire.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 673-CF-026 du Budget Communal.

2018 - 10/12- 13

Concernant les dossiers DETR, M. COQUELIN indique que les commissions travailleront sur les projets. Le vote de ce soir va permettre de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR avant le 15 janvier.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE WÉLÉAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'aménagement de la rue Wéléat s'inscrit dans le cadre du programme des travaux de rénovation urbaine et a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme les 30 mai et 06 septembre derniers. Ce projet a également été présenté à deux reprises aux riverains, les 18 juin et 06 novembre 2018.

Le projet de réfection de la rue, qui prend modèle sur la rue du Grand Moulin, concerne la partie située entre la rue de l'Hôtel Dieu et l'avenue du Gisors.

Les travaux consisteront en :

- ⇒ L'aménagement d'un trottoir côté impair et le remplacement des bordures et caniveaux en béton par des bordures et caniveaux en granit,

- ⇒ La mise en place d'un sens unique descendant (de l'avenue du Gisors vers la rue de l'Hôtel Dieu), sur une longueur de 130 mètres,
- ⇒ La création d'un plateau surélevé au niveau de la partie rétrécie de la rue (plateau traité en pavés grès et en enrobé),
- ⇒ L'abaissement de la vitesse de circulation à 30 km/h,
- ⇒ La matérialisation de 21 places de stationnement,
- ⇒ La réfection en enrobé de la couche de roulement et des trottoirs.

L'aménagement de cette rue doit aussi permettre d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, notamment des plus jeunes fréquentant la structure de l'Hôtel Dieu (Espace Loisirs et Culture) située à moins de 50 mètres ainsi que l'école municipale de musique située à 150 mètres, au bout de la rue Wéléat. Il permettra également, grâce au plateau surélevé traité en pavés grès, d'abaisser la vitesse des automobilistes en confirmant le caractère apaisé de ce secteur historique de Valognes.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 109 002,00 € HT soit 130 802,40 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- Travaux de voirie :	90.202,00 € HT
- Remplacement des candélabres et luminaires :	13.800,00 € HT
- Travaux divers :	5.000,00 € HT

M. COQUELIN fait savoir que, sur ce dossier, les commissions ont déjà beaucoup travaillé.

M. SOUBEIRAN demande en quoi les amendes de police sont liées aux aménagements urbains.

M. COQUELIN explique que le Conseil Départemental récupère ces subsides et a considéré qu'elles devaient servir à la sécurité. Il les distribue donc aux communes pour leur permettre de réaliser des travaux d'éclairage, de mise en sécurité ... Ces subventions sont possibles tous les trois ans.

M. VARIN précise que, pour les subventions au titre des amendes de police, le taux maximum est de 30 %.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le programme de travaux relatif à l'aménagement de la rue Wéléat pour un montant de 130.802,40 € TTC,
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires :

- Le Conseil Départemental de la Manche au titre de la dotation 2019 du produit des amendes de police,
 - L'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics - amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables : piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motocyclistes)
-

2018 - 10/12 - 14

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R.

2018 - 10/12- 14 a

RÉHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CRÈCHE EN LOCAUX TAP/ACM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment de l'ancienne crèche municipale avait été inauguré en 1988. Depuis le transfert, en 2011, de la compétence « Petite Enfance », ce bâtiment était placé sous la gestion de la Communauté de Communes. En août 2014, suite à la construction de la Maison des Services Publics, une nouvelle organisation a permis de regrouper sur un site unique, un accueil crèche et halte-garderie, un Relais Assistantes Maternelles et un accueil Parents-Enfants. En conséquence, le bâtiment situé rue Alexis de Tocqueville est vacant depuis la rentrée 2014/2015.

La Ville de Valognes souhaite donc réhabiliter ce bâtiment permettant de se doter d'un outil performant, pour les activités liées au périscolaire et à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), les mercredi après-midi et durant les vacances scolaires.

En 2016, sur la base d'un dossier non finalisé, alors estimé à 124 600 € HT, soit 145 920 € TTC, cette opération avait fait l'objet d'une première aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Le réagencement intérieur porte notamment sur :

- ⇒ la création de 3 blocs sanitaires distincts : enfant handicapé/garçon/fille
- ⇒ la création d'une tisanerie/kitchenette pour les activités cuisine
- ⇒ le réagencement d'espaces inexploitable
- ⇒ l'aménagement des ouvrants et des dégagements pour le passage éventuel d'un fauteuil
- ⇒ la refonte des installations électriques et de la plomberie
- ⇒ le percement d'un accès dans le pignon jumelé avec une aile de l'école voisine, dont la salle la plus proche sert actuellement aux activités périscolaires.

Les travaux représentent désormais une dépense estimative de 255 733,15 € HT soit 306 879,78 € TTC se répartissant de la façon suivante:

COUT DES TRAVAUX :	<u>241.228,15 € HT</u>
- Travaux de réhabilitation intérieure :	237.728,15 € HT
- Aménagement d'un SAS d'accès :	3.500,00 € HT
HONORAIRES ET MISSIONS DIVERSES :	<u>14.505,00 € HT</u>
- Honoraires de maîtrise d'œuvre :	7.450,00 € HT
- Missions diverses (CT, SPS) :	4.555,00 € HT
- Frais divers :	2.500,00 € HT

La demande d'aujourd'hui a donc pour but de prendre en compte l'actualisation du coût de cette opération.

M. COQUELIN fait savoir que, sur ce dossier aussi, les commissions ont déjà beaucoup travaillé. Ici, il s'agit de solliciter de la DETR complémentaire car le dossier a évolué et le coût des travaux a augmenté.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** le programme des travaux ainsi présenté,
- **et SOLLICITE** le concours financier complémentaire de l'Etat, notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements publics - accueil d'enfants de 0 à 16 ans)
-

.....
2018 - 10/12 - 14 b

AMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS DIVISION LECLERC ET DE VERDUN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, depuis 2012, la ville a entrepris d'importants travaux pour effacer les réseaux aériens et reconfigurer la traversée Nord/Sud de Valognes. Ces aménagements ont également permis de rééquilibrer les usages entre les différents modes de circulation, piétons, cyclistes et automobilistes.

Les travaux réalisés ont notamment consisté à :

- Retenir la mise en œuvre du parti d'aménager proposé par Monsieur Alain GUIHEUX, Architecte urbaniste, qui consiste à créer une « zone de rencontre » dans laquelle les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et sur laquelle ils bénéficient de la priorité sur les véhicules ». Cette zone de rencontre s'étend désormais de la rue de Gerville jusqu'à la rue des Ecoles. La vitesse y est limitée à 20 km/h.

- Prolonger les premiers aménagements entrepris au niveau de l'entrée Nord, sur le boulevard Félix Buhot et déplacer la gare routière sur la place éponyme ainsi que créer un espace pour favoriser le co-voiturage. A l'intérieur de ce secteur, la vitesse des automobilistes est limitée à 30 km/h, afin d'assurer la liaison entre la zone agglomérée et la zone de rencontre.
- Aménager l'entrée de ville côté Sud, en reconfigurant totalement la route de Montebourg et une partie du boulevard de Verdun. Ces travaux ont notamment permis de créer des bandes cyclables et de larges trottoirs en béton lavé pour sécuriser le cheminement des piétons ainsi qu'un nouveau réseau d'éclairage public avec une implantation en quinconce de part et d'autre de la chaussée (ces derniers aménagements, réalisés sur près d'un kilomètre, vont se terminer cet hiver avec la réalisation des plantations).

Aujourd'hui, la collectivité souhaite achever l'aménagement de cette traversée de la Ville. Cette dernière tranche représente une longueur de 350 ml, à partir de la rue des Ecoles (fin de la zone de rencontre actuelle), jusqu'à la rue du Balnéaire (fin des aménagements de l'entrée Sud). Sur ce dernier tronçon, le projet consiste à poursuivre les aménagements déjà effectués. Et notamment :

- Prolonger la zone de rencontre sur près de 130 ml (secteur compris entre la rue des Ecoles et la rue Saint-Malo), comprenant:
 - Le rétrécissement de la voie de circulation avec une largeur de 2 fois 3,50 m, identique aux deux premières phases.
 - La création de 2 bandes de stationnement latérales le long des propriétés voisines (largeur : 2,30 m).
 - Le prolongement de l'alignement de chênes verts existant jusqu'à la rue Saint-Malo.
 - La création d'un giratoire franchissable au niveau du carrefour avec la rue Saint-Malo.
 - L'aménagement des trottoirs avec une largeur variable.
 - Le remplacement des mats d'éclairage public avec une implantation en quinconce.
 - La pose de quelques mobiliers urbains (potelets, panneaux, etc...).
 - Les marquages de l'axe de la chaussée et la délimitation des places de stationnement par des clous.
- Prolonger les aménagements de l'entrée de ville (secteur compris entre la rue du Balnéaire et la place du Calvaire), comprenant :
 - La création d'un réseau d'eaux pluviales sur 100 ml pour reprendre les eaux superficielles du domaine public.
 - Le prolongement des deux bandes cyclables de part et d'autre de l'axe de circulation.
 - La matérialisation d'une bande d'un mètre pour garantir la sécurisation des piétons par rapport à la voie de circulation et permettre l'implantation de la signalétique verticale et des candélabres (exception faite au droit de la station-service).
 - La création d'une bande de stationnement au long des habitations (côté pair).

- La création de trottoirs pour sécuriser les cheminements des piétons.
- Le remplacement des mats d'éclairage avec une implantation en quinconce.
- La pose de quelques mobiliers, type potelets, pour délimiter et sécuriser les trottoirs.
- La réfection des enrobés sur la chaussée, les bandes cyclables et les trottoirs.

Ces travaux représentent une dépense estimative de 650 000,00 € HT soit 780 000,00 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- Aménagement du boulevard Division Leclerc : 321 750,00 € HT
et création d'un giratoire au droit du carrefour avec la rue Saint-Malo
- Aménagement du boulevard de Verdun : 319 608,00 € HT
- Frais divers (insertion, relevé topographique, ...) : 8 642,00 € HT

M. GOUJON se dit surpris que ce projet apparaisse car il rappelle « *vous avez souvent évoqué le délai qu'il fallait prendre pour réaliser une partie de ce boulevard* ». Mais il trouve qu'il y a une cohérence avec le reste du boulevard.

M. COQUELIN et M. MOUCHEL confirment qu'il s'agit d'un choix politique de la majorité de la Municipalité de finir la traversée Nord-Sud de Valognes (350 mètres linéaires) avant la fin du mandat.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le programme de travaux devant conduire à l'achèvement de la traversée Nord/Sud de la ville de Valognes, pour un montant estimatif de 780 000 € TTC,
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics - amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables : piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motocyclistes)

.....
2018 - 10/12- 15

CESSION D'UNE PARTIE D'UN ESPACE VERT SIS ESPACE D'ACTIVITÉS D'ARMANVILLE À LA SAS DURAND ÉTASSE, ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Olivier ETASSE, gérant de la SAS DURAND ETASSE, Electricité Générale, dont le siège social se situe 9 chemin de la Tassinerie à Valognes (50700) envisage la construction d'un bâtiment à usage professionnel sur une partie du terrain cadastré section ZE

n° 272, propriété de la SCI ALFA, sis route départementale n° 62 dans l'Espace d'Activités d'Armanville.

La surface de ce terrain étant insuffisante pour la réalisation de son projet, Monsieur Olivier ETASSE, a sollicité Monsieur le Maire afin d'acquérir une partie de la parcelle contiguë appartenant à la Ville de Valognes.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 137 d'une superficie de 600 m² environ dépendant du domaine public communal.

Compte tenu de la configuration des lieux, la commune peut se dessaisir de cette bande d'espace vert sans porter atteinte à la voirie.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques, a prononcé la désaffectation de ce bien par délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018.

Après avis de France Domaine en date du 17 septembre 2018, Monsieur le Maire propose que cette bande de terrain soit cédée à la SAS DURAND ETASSE, Electricité Générale au prix de 12 euros H.T. le mètre carré, hors frais de géomètre et de notaire.

M. COQUELIN indique que c'est une bonne chose que de permettre à cette entreprise de pouvoir s'installer dans de meilleures conditions.

M. RODRIGUEZ demande le prix de l'estimation du service des Domaines.

M. MOUCHEL répond qu'il était de 15 € le m² ; la dernière vente dans la zone d'Armanville, c'était 10 €. Dans le cas présent, le terrain n'était pas viabilisé et cela va permettre de l'entretien en moins.

M. COQUELIN : « on peut le comprendre comme un geste symbolique mais fort qui montre notre volonté de faciliter l'implantation d'entreprises et de commerces ».

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose de recourir à un vote à main levée.

Résultats du vote

Pour : 22
Contre : -
Abstentions : 4 (M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU (pouvoir), M.
GOUJON, Mme DESRUÉS)

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 28 novembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

- **SE PRONONCE** sur le déclassement de ladite bande de terrain, d'une superficie de 600 m² environ, cadastrée section ZE 137p et de maintenir le reste de l'espace vert dans le domaine public communal,
- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à la SAS DURAND ETASSE, Electricité Générale, de cette bande de terrain, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZE n° 137, d'une emprise de 600 m² environ, sise route départementale n° 62, Espace d'activité d'Armanville aux conditions précitées,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2018 - 10/12- 16

**RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « RÉSIDENCE LES MIQUELETS » -
PASSATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROJET
URBAIN PARTENARIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial, avec les Consorts DUBOST, représentés par Monsieur et Madame Yves DUBOST, Madame Marie DUBOST et Monsieur Nicolas DUBOST, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement « Résidence Les Miquelets » de 51 parcelles destinées à la construction de maisons d'habitation avec aménagements de voirie et extension de réseaux publics, rue du Balnéaire à savoir :

- Aménagement de la rue du Balnéaire - voie élargie à 5,50 ml et réalisation d'un trottoir,
- Remplacement et renforcement de la canalisation Adduction Eau Potable (AEP),
- Prolongement des réseaux Eaux Usées (EU) et des réseaux Eaux Pluviales (EP),
- Réalisation d'un éclairage public.

La création dudit lotissement, sur les parcelles cadastrées section AS n^{os} 4, 5 et 6, d'une superficie de 39 093 m², a été accordée aux Consorts DUBOST par arrêté municipal du 4 octobre 2013, prorogé le 21 septembre 2016 et modifié le 23 mai 2017.

Le permis d'aménager a été transféré à la SARL POSEIDON, représentée par Monsieur Francis GERMAIN, domiciliée à TOLLEVAST (50470) - Hameau Les Martins par arrêté municipal du 29 décembre 2016.

Par courrier du 20 août 2018, la SAS DELACOUR a donné son accord à la reprise du Projet Urbain Partenarial suite au transfert dudit lotissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, la passation d'un avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial en date du 23 juillet 2013 conclue entre la Ville de Valognes et les Consorts DUBOST représentés par Monsieur et Madame Yves DUBOST, Madame Marie DUBOST et Monsieur Nicolas DUBOST pour des aménagements de voirie et extension de réseaux dans le cadre de la réalisation de ce lotissement de 51 parcelles « Résidence les Miquelets ».

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet d'avenant a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa commission Cadre de vie - Environnement - Urbanisme réunie le 28 novembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la SAS DELACOUR, d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial intervenue le 23 juillet 2013, dans le cadre du transfert et la réalisation du lotissement « Résidence Les Miquelets » avec aménagements de voirie et réalisation de travaux d'extension de réseaux publics - rue du Balnéaire, selon les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial, annexée à la présente délibération,
- **Et DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions inhérentes à ce dossier.

2018 - 10/12- 17

**LOTISSEMENT « RÉSIDENCE ÉCOUTE S'IL PLEUT » - RÉTROCESSION
DES ESPACES COMMUNS (VOIRIE, TROTTOIRS, ESPACES VERTS, BASSIN
D'ORAGE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, ...)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté municipal du 28 décembre 2010, Messieurs TANTEL Michel et Daniel ont été autorisés à réaliser un lotissement de 10 lots en vue de constructions à usage d'habitation, sur des terrains sis au lieu-dit « Ecoute s'il Pleut », d'une contenance de 11 347 m², cadastrés section AE 173p et 174p.

Messieurs TANTEL ont déposé le 14 août 2017, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Maître Edouard ESPIÉ, notaire associé à Valognes agissant pour le compte des colotis, a sollicité la rétrocession, à la Commune de Valognes, des espaces communs (voirie, trottoirs, espaces verts, bassin d'orage et éclairage public, ...) du lotissement dénommé « Résidence de l'Ecoute s'il Pleut », cadastrés section AE n^{os} 509, 514 et 517.

Cette rétrocession interviendrait moyennant l'euro symbolique.

Monsieur Le Maire précise que l'acte authentique de rétrocession pourrait être rédigé par l'étude de Maître Edouard ESPIÉ, Notaire Associé à VALOGNES (50700), choisi par les colotis.

M. COQUELIN précise que c'est habituel, lorsque les lotissements sont terminés, la Ville reprend à son compte les espaces publics.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 28 novembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces communs (voirie, trottoirs, espaces verts, bassin d'orage, éclairage public, ...) du lotissement « Résidence de l'Ecoute s'il Pleut »,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Edouard ESPIÉ, notaire associé à VALOGNES, choisi par les cédants ; les frais de notaire étant pris en charge par les colotis.

2018 - 10/12- 18

**PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE
RELATIVE A L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE
TÉLÉ-RELEVÉ EN HAUTEUR - DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS GAZ
COMMUNICANTS SUR VALOGNES -**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Valognes, autorité concédante, a signé en avril 2011 un nouveau contrat de concession avec GRDF. Ce contrat confie au concessionnaire, pour une durée de 30 ans, la distribution de gaz naturel sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un plan national, GRDF désire moderniser son système de comptage, en mettant en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des

consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet d'installation des « compteurs communicants gaz ». Celui-ci a un double objectif :

- Améliorer la qualité de la facturation des clients par une facturation systématique sur index réels,
- Et développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite au plan national :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (dénommés « sites ») de 15 000 concentrateurs (appelés « équipements techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs.

Pour y parvenir, GRDF privilégie un conventionnement avec une personne publique (dénommé « Hébergeur ») pour l'installation de ses équipements. L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière pour chacun de ces sites.

La première convention, dénommée « convention cadre », a donc pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition d'emplacements, situés sur les immeubles de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques. Elle fixe également les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure ultérieurement les conventions particulières différentes parmi les sites proposés.

La seconde convention, dénommée « convention particulière », énumère notamment les conditions d'implantation des équipements techniques. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

Les conventions particulières seront régies par les stipulations de la convention cadre. Une convention particulière ne pourra, en aucun cas, déroger aux dispositions prévues dans la convention cadre.

Concernant Valognes, GRDF a sélectionné quatre sites capables d'accueillir les concentrateurs :

- Complexe Marcel Lechanoine, allée du Stade,
- Salle Félix Buhot, place Félix Buhot,
- Mairie/Hôtel de Ville, place Général de Gaulle,
- Salle du Château, place du Château.

La convention cadre ainsi que les conventions particulières qui en découlent, auront une durée égale à la période de la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel. Aujourd'hui, il est donc proposé d'adopter les termes de cette convention cadre de partenariat.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. SOUBEIRAN intervient au sujet des concentrateurs. Il demande si cela va transiter par les ondes.

M. MOUCHEL répond que oui. Mais ce sont des ondes très infimes qu'il compare à la télécommande d'un portail. Il avait apporté des précisions en commission.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 28 novembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes des conventions, cadre et particulières, à intervenir avec la société GRDF,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

.....
2018 - 10/12- 19

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ET CRÉATION D'UN PORTILLON PIÉTONS AU PROFIT DE SNCF RÉSEAU.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre d'un plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, SNCF RÉSEAU a mis en œuvre un plan de rénovation de son réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol.

Pour les besoins du déploiement actuel ou futur de ce réseau, SNCF RÉSEAU doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propres à ce réseau indépendant de télécommunications.

Sur le territoire de la commune de Valognes, ce projet prévoit :

- L'implantation d'un pylône en treillis autostable d'une hauteur de 20 m,
- Une baie technique sur dalle béton pour héberger les câbles de télécommunication,
- Divers équipements accessoires (chambre PTT, chemin de câbles et clôture de protection).

Ces nouveaux équipements seront implantés sur le délaissé de terrain de l'ancienne gare marchandises, à proximité immédiate du parking de la gare. Afin de faciliter l'accès à ces équipements techniques, SNCF RÉSEAU a sollicité l'ouverture d'un portillon pour permettre l'accès direct des agents de maintenance.

Le parking de la gare faisant partie du domaine privé de la commune (parcelles AN n°576 et 592), une convention de passage est nécessaire pour autoriser l'accès des agents SNCF RÉSEAU et de toute personne intervenant pour son compte (accès piéton et par véhicule, à l'exclusion des engins de travaux).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 28 novembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les termes de la présente convention de passage sur les parcelles AN n°576 et 592,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

.....
2018 - 10/12- 20

TRANSFERT PARTIEL DU MARCHÉ DE « REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - PHASE 2B : BOULEVARD DIVISION LECLERC » - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Eau et Assainissement » qui lui a été transférée de plein droit par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

Concernant les marchés transversaux, communs à la fois aux services de la ville et au service « Eau et assainissement » transféré à la Communauté d'Agglomération, il convient, afin d'assurer la nécessaire continuité du service public, de formaliser le transfert partiel de ces marchés en cours afin de constater la répartition des droits et obligations entre les deux parties et rendre cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier, les autres clauses des contrats demeurant inchangées.

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert partiel à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du marché de « Requalification du cœur de ville - Phase 2B : boulevard Division Leclerc » dans le cadre duquel des travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU ont été réalisés.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 28 novembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert partiel du marché de « Requalification du cœur de ville - Phase 2B : boulevard Division Leclerc » à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

2018 - 10/12- 21

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE JULIEN DE LAILLIER - ORGANISATION D'UNE BRADERIE

Ces derniers mois, la Médiathèque Municipale de Valognes a actualisé ses fonds documentaires et a éliminé de ses rayons un grand nombre d'ouvrages.

Dans les rayons « Romans » et « Jeunesse », certains titres ne sont plus empruntés depuis de nombreuses années. D'autres sont défraîchis et ont fait l'objet de rachats dans des éditions plus récentes. D'autres encore, comme les documentaires, ont un contenu ne correspondant plus à l'état des connaissances. Certains titres beaucoup plus récents existent aussi en plusieurs exemplaires, souvent après des dons de lecteurs.

La Médiathèque Municipale de Valognes, n'ayant pas vocation à conserver tous les ouvrages acquis au fil des ans (rôle de la Bibliothèque Nationale et des bibliothèques régionales recevant le dépôt légal), elle doit se résoudre à éliminer de ses collections les ouvrages devenus inutiles (opération appelée « désherbage ») pour pouvoir présenter en accès direct des livres correspondant aux besoins et recherches des usagers.

Néanmoins, ces livres peuvent encore intéresser certaines personnes ; c'est pourquoi la Médiathèque Municipale de Valognes propose d'organiser une vente d'ouvrages déclassés, les :

- ✓ *Vendredi 1^{er} mars 2019 de 13h30 à 18h30*
- ✓ *Samedi 2 mars 2019 de 10h30 à 17h00*

étant entendu qu'aucun exposant ou vendeur ne sera admis ces jours-là.

A partir d'un inventaire détaillé, les ouvrages seraient proposés aux prix de :

- 0.30 € pour les livres de poche et les livres les plus usagés.
- 0.50 € pour les romans reliés, les bandes dessinées et albums
- 1 € pour les ouvrages illustrés, les romans en bon état, les documentaires et les anciens dictionnaires.
- 2 € le lot de 5 romans reliés.
- 2 € le lot de 10 romans de poche.

Après examen par sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 22 novembre 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au projet d'organisation d'une braderie à la Médiathèque Julien de Laillier les 1^{er} & 2 mars 2019 selon les conditions proposées.

.....

2018 - 10/12- 22

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'aire d'accueil des Gens du voyage, dont la gestion est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a été mise en service le 25 juillet dernier. Toutefois, s'agissant d'un équipement situé sur le territoire valognais, il est proposé de soumettre une dénomination de cet espace public permettant d'en faciliter la localisation géographique.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 28 novembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PROPOSE à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la dénomination suivante pour l'aire d'accueil des Gens du voyage de Valognes : **Aire de Beaulieu**

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Monsieur Goujon aura deux questions à poser à Monsieur le Maire au titre des questions diverses :

QUESTION 1 -

« Monsieur le Maire,

Vous avez engagé l'aménagement de la Place Jacques Lemarinel afin de donner un aspect plus solennel à cet espace public où, il y a quelques décennies, a été déplacé le Monument aux morts.

En modifiant le stationnement existant, cet aménagement complique l'accès à l'Ecole de musique pour le personnel, les usagers adultes et les familles qui viennent chercher leur(s) enfant(s).

Quelles mesures sont prévues afin de mieux prendre en compte les besoins de stationnement des nombreuses personnes qui fréquentent au quotidien cet établissement municipal ? »

RÉPONSE de M. COQUELIN

« Ce dossier a été largement débattu en commissions et présenté par M. CRAQUELIN, l'architecte paysager que nous avons retenu. Le projet global d'aménagement des berges du Merderet se décompose en six séquences et la Municipalité a choisi d'entreprendre en priorité, en 2018, l'aménagement de la Place Jacques Lemarinel, afin de lui redonner un caractère plus solennel car, il y a quelques années, on a enlevé les barrières qui y étaient implantées, et cela est devenu un parking.

Ces travaux visent à créer un espace plus paisible, plus végétal et plus solennel. Ils vont également permettre l'ouverture de ce lieu vers le jardin Anne Heinis ; pour ce faire, le mur mitoyen de la place et du jardin sera arasé permettant la création d'un escalier et l'ouverture sur le jardin public.

L'aménagement de la place face à l'école de musique intègre 6 places de stationnement dont 1 PMR et les nouveaux accès à l'espace via le jardin public permettront un lien plus direct vers les 10 places de la rue Barbey d'Aurevilly situées à moins de 50 mètres et les 27 places de la rue du Grand Moulin situées à moins de 100 mètres.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite, dans le cadre de ces aménagements, modifier la circulation autour du Tribunal ; la mise en sens unique de circulation de la rue de Wéléat (dans sa partie basse) permettra de créer à la sortie de la place Jacques Lemarinel, 1 ou 2 emplacements « dépose minute » et un nouveau trottoir, reliant la place et la rue Léopold Delisle.

Enfin, il convient de souligner que 31 places de stationnement ont pu être créées sur la place du Château grâce à la suppression du quai, réalisée en octobre.

Par ailleurs, nous avons engagé des travaux aux ateliers municipaux qui seront transférés au Centre technique des Cordeliers : ainsi les agents des services techniques ne se gareront plus devant la mairie et cela permettra aussi de libérer des places dans la cour pour les agents des services administratifs.

Enfin, compte tenu du développement de l'Ecole Municipale de Musique, pourquoi ne pas la déplacer vers un autre lieu, dans les prochaines années. Cela permettrait aux Enseignants de travailler dans de meilleures conditions. On en a parlé avec Odile SANSON et on aura sans doute des décisions à prendre à ce sujet ».

M. GOUJON indique que ces questions de stationnement avaient été évoqués avec M. CRAQUELIN.

M. COQUELIN précise que *« tout va se faire dans la foulée. Quand je pense aux Parisiens qui fréquentent les écoles de musique, ils font beaucoup de trajet. A Valognes, on a le sentiment que les gens veulent des parkings devant les bâtiments où ils se rendent. Je comprends que quand on a un violoncelle, ce n'est pas toujours facile à transporter mais il y a toujours la possibilité de s'approcher.*

Cette question m'a déjà été posée, même par un petit garçon de 8 ans qui m'a écrit pour me dire qu'il ne peut plus traverser le jardin public. Je lui ai répondu que par la suite, ce sera possible ».

M. GOUJON pense que le problème c'est plutôt pour récupérer les enfants.

M. COQUELIN fait savoir qu'il voudrait aussi aménager les parkings devant la mairie car il voit très souvent des voitures stationnées sur les trottoirs. Mais il pense qu'il ne faut pas toujours privilégier les voitures.

QUESTION 2 :

« Bien que les scientifiques du GIEC se montrent, à chaque rapport, de plus en plus alarmistes sur notre capacité collective à réagir face au réchauffement climatique, la transition énergétique est devenu un enjeu qui doit mobiliser les acteurs de tous les territoires, quelle que soit leur échelle.

A l'échelle internationale, se tient jusqu'à la fin de cette semaine en Pologne la COP 24, 24^{ème} Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques ? On verra si les accords de Paris (COP21) seront mis en œuvre.

A l'échelle nationale, le Gouvernement a présenté, le 27 novembre 2018 dernier, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il ne s'agit pas d'une loi mais de la définition, à l'échelle nationale, de la trajectoire à suivre dans les 10 prochaines années en matière de politique de l'énergie, et donc de transition écologique.

A l'échelle locale, quelle est la trajectoire que suit notre commune quant à la maîtrise de sa consommation énergétique ? Pouvez-vous présenter aux conseillers un document de synthèse rappelant, sur les dix dernières années, l'évolution de la consommation respective de carburant, de gaz et d'électricité par les services municipaux et l'évolution de la facture énergétique pour la collectivité sur cette même période ?

Quels sont les objectifs que vous vous fixez pour contribuer à la lutte contre le changement climatique ? Quelle est votre stratégie pour aller vers un territoire « bas-carbone » ?

RÉPONSE de M. COQUELIN

M. COQUELIN reprend des graphiques sur le gaz, l'électricité et le carburant. Il répond que *« les services ont été très réactifs pour trouver les chiffres que je vais pouvoir*

vous communiquer. Je vais faire référence à Christian LAMOTTE : notre volonté en 2008 a été de réduire les frais de fonctionnement. Nous avons donc mis des choses en œuvre pour baisser les consommations (malgré l'augmentation des coûts).

Par exemple, sur l'électricité, en 2008, nous étions à 206 000 € environ, en 2017 à 203 000 € environ ; sur le carburant en 2008 à 43 000 € environ et en 2017 à 44 231 € ; sur le gaz, en 2008 à 190 740 € et en 2017 à 117 615 €.

Des travaux ont aussi été réalisés : changement des huisseries des écoles, de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque et des cantines, pour un montant global de 225 000 € ; changement de la chaudière de l'Hôtel de Ville, réfection de toitures, acquisition d'un véhicule électrique (28 000 €), installation d'ampoules LED partout où l'on peut, ...

Toutes les actions que l'on mène, c'est pour aller dans ce sens. On a encore beaucoup à faire, mais on y prête une attention toute particulière, pour nos finances et pour la planète ».

M. COQUELIN propose qu'un document un peu plus structuré soit remis ultérieurement.

M. GOUJON pense que, pour arriver à atteindre les objectifs de la COP, il faut diviser par 4 donc diviser par 2 les consommations énergétiques.

M. RODRIGUEZ dit que ces chiffres sont intéressants et que son groupe est intéressé par un travail sur les consommations.

Il ajoute que la fermeture de la piscine, les adhésions à des groupements de commandes ont minorisé les coûts.

M. COQUELIN pense qu'il ne faut pas tout mettre sur la piscine.

« En ce qui concerne les litres de carburant, il est difficile de les calculer. Mais malgré les augmentations des coûts et les bâtiments supplémentaires, on a diminué les consommations ».

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 heures.